

Commune d'ARANDON-PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AOUT 2017

Le vingt-cinq août deux mille dix-sept à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie annexe d'ARANDON, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mr BERNET, Mr VEYRET, Mme BOURJAILLAT, Mme BULLIOD, Mme CAIRE, Mr CUISSINAT, Mme DE ARAUJO, Mr GIRARD VEYRET, Mr HANNI, Mme LEBLANC, Mr MAILLIER, Mme MARTINEZ-RIMET, Mr MAURIN, Mr PACAUD, Mme PINAUDEAU, Mme SANDRIN, Mme FELIX.

Absents : Mme HERVIER (pouvoir à Mr VEYRET), Mme DE BENEDITTIS , Mr LUCIANI, Mr PADILLA, Mr GENEVAY, Mr THIEVENAZ, Mme BRIZET (pouvoir à Mr CUISSINAT), Mr REIG (Pouvoir à Mr PACAUD), Mr GUILLAUD (pouvoir à Mr BERNET), Mr ZORIAN (pouvoir à Mme SANDRIN)

Membres en exercice : 27

Présents : 17 + 5 pouvoirs

Quorum de séance : 14

Date de convocation : 16/08/2017

Date d'affichage : 06/09/2017

Mme SANDRIN a été élue secrétaire de séance.

N°DE0071-2017 – AFFECTATION DES RESULTATS des COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 D'ARANDON ET PASSINS AU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA NOUVELLE COMMUNE ARANDON-PASSINS – DECISION MODIFICATIVE

Le Maire informe que par courrier du 20 Juin 2017, les services de Monsieur le Préfet de l'Isère ont formulé des observations sur le budget primitif 2017 de la commune. Il convient donc de rectifier les écritures cumulées d'affectation des résultats 2016 des comptes administratifs 2016 des anciennes communes d'ARANDON et PASSINS , à savoir :

	ARANDON		PASSINS		RESULTAT GLOBAL	
	Excédent/ Recette	Déficit/ Dépense	Excédent/ Recette	Déficit/ Dépense	Excédent/ Recette	Déficit/ Dépense
Résultats de fonctionnement 2016	128192.24		179665.02		307857.26	
Résultats d'investissement 2016	26612.82			-42657.73		-16044.91
Restes à réaliser 2016 à reporter		-54562.38	15000.00	- 98992.00	15000.00	-153554.38
RESULTATS	154805.06	-54562.38	194665.02	-141649.73	322857.26	-169599.29
CUMUL RESULTATS	+100242.68		+53015.29		+ 153.257.97	

1) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 :

- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT+307.857.26
- COMPTE 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés + 154.599.29
- COMPTE 002 Excédent de fonctionnement reporté+ 153.257.97

2) DECISION MODIFICATIVE

Au vu des nouveaux cumuls constatés, il est nécessaire de procéder à la décision modificative du budget primitif 2017 de la commune, suivante :

Article	BP 2017	Nouveaux cumuls corrigés	Décision modificative
002 Excédent de fonctionnement reporté	181.208.26	153.257.97	-27.950.29
023 Virement à la section d'investissement	243.970.00	216.019.71	- 27.950.29
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	126.649.00	154.599.29	+27.950.29
021 Virement de la section de fonctionnement	243.970.00	216.019.71	-27.950.29

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la nouvelle affectation de résultat de fonctionnement 2016 telle que proposée pour le budget primitif 2017 de la nouvelle commune ;
- accepte la décision modificative consécutive à la nouvelle affectation de résultat.

MEME SEANCE

N°DE0071 bis : AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS – BUDGET DE LA COMMUNE 2017 :

Afin de régulariser les opérations d'ordre du budget primitif 2017, le conseil municipal autorise les virements de crédits suivants :

OPERATIONS D'ORDRE

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 - ARTICLE 10223 : - 38,82

Chapitre 040 - ARTICLE 2802 : + 38,82

MEME SEANCE

N°DE0072-2017 - AFFECTATION DES RESULTATS des COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 D'ARANDON ET PASSINS AU BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE DES EAUX DE LA NOUVELLE COMMUNE ARANDON-PASSINS – DECISION MODIFICATIVE

Le Maire informe que par courrier du 20 Juin 2017, les services de Monsieur le Préfet de l'Isère ont formulé des observations sur le budget primitif 2017 du service des eaux de la commune. Il convient donc de rectifier les écritures cumulées d'affectation des résultats 2016 des comptes administratifs 2016 des budgets d'eau des anciennes communes d'ARANDON et PASSINS , à savoir :

	ARANDON		PASSINS		RESULTAT GLOBAL	
	Excédent/ Recette	Déficit/ Dépense	Excédent/ Recette	Déficit/ Dépense	Excédent/ Recette	Déficit/ Dépense
Résultats de fonctionnement 2016	100728.78		11768.23		112497.01	
Résultats d'investissement 2016		-3287.79	130628.16		127340.37	
Restes à réaliser 2016 à reporter		-15530.11	185000.00	-325255.00	185000.00	-340785.11
RESULTATS	100728.78	-18817.90	327396.39	-325255.00	424837.38	-340785.11
CUMUL RESULTATS	81910.88		2141.39		+84052.27	

1) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 :

- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT+112497.01
- COMPTE 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés28444.74
- COMPTE 002 Excédent de fonctionnement reporté84.052.27

2) DECISION MODIFICATIVE :

Au vu des nouveaux cumuls constatés, il est nécessaire de procéder à la décision modificative du budget primitif 2017 Du service des eaux de la commune, comme suit :

Article	BP 2017	Nouveaux cumuls corrigés	Décision modificative
002 Excédent de fonctionnement reporté	112497.01	84052.27	-28444.74
023 Virement à la section d'investissement	59377.00	30932.26	-28444.74
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0	28444.74	+28444.74
021 Virement de la section de fonctionnement	75000.00	46555.26	-28444.74

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la nouvelle affectation de résultats 2016 telle que proposée pour la budget primitif 2017 du service des eaux ;
- accepte la décision modificative consécutive à la nouvelle affectation de résultat.

MEME SEANCE

N°DE0073-2017 : TARIF DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 :

Le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote du tarif de repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2017-2018.

Il précise que c'est la société CROQU'AIN qui a été retenue par la commission chargée du choix du prestataire pour la confection et livraison des repas à compter de cette année scolaire, et ce, pour les deux cantines d'ARANDON et PASSINS.

Par ailleurs, le prix du repas facturé aux usagers était jusqu'à présent fixé comme suit :

3,90 € par repas pour PASSINS

4,00 € par repas pour ARANDON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif du repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017, de façon uniforme pour les deux cantines, comme suit :

- Repas : 3,90 €

MEME SEANCE

N°DE0074-2017 : SUPPRESSION DE LA REGIE INSTAUREE POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS RELATIFS AUX ACTIVITES PERI-SCOLAIRES (TAP) :

Le Maire informe que suite à la décision de supprimer les activités péri-scolaires et de revenir à la semaine d'école à 4 jours, la régie de recette pour l'encaissement des produits liés à ces activités, créée en son temps à ARANDON par délibération du 21 Décembre 2015, devient obsolète et devrait être dissoute.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- sous réserve du versement de la totalité des sommes encaissées, auprès du comptable de la commune ;
- sous réserve que le régisseur ait satisfait à l'ensemble des opérations préalables ;
- sous réserve de l'accord du comptable de la commune ;

-DECIDE de procéder à compter du 1^{er} novembre 2017 à la suppression de la régie de recettes des produits des activités péri-scolaires (TAP) créée en 2015 sur l'ancienne commune d'ARANDON ;

- DEMANDE au Maire de s'assurer de la bonne exécution de la fin des opérations comptables liées à cette décision.

MEME SEANCE

N°DE0075-2017 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES UNIQUE POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES CANTINES SCOLAIRE D'ARANDON et PASSINS AVEC EFFET AU 1^{ER} OCTOBRE 2017 :

Le conseil municipal :

- Vu la création de la commune nouvelle ARANDON-PASSINS au 1^{er} janvier 2017 ;
- vu l'existence actuelle d'une régie de recettes dans chacune des anciennes communes pour l'encaissement des repas de cantine scolaire ;
- considérant que dans un souci de meilleure gestion et simplification des opérations comptables, il serait préférable d'avoir une régie de recettes unique opérationnelle pour les deux écoles ;

- DECIDE par 20 VOIX POUR (dont 5 pouvoirs) et 2 ABSTENTIONS,

- de créer une régie de recettes unique à l'ensemble des écoles de PASSINS et ARANDON pour l'encaissement du produit des repas servis dans les deux cantines scolaires avec prise d'effet au 1^e octobre 2017 ;
- demande au Maire d'informer le Trésorier de la commune de cette décision et de fixer par arrêté les modalités de fonctionnement de cette régie ;
- demande au Maire de nommer par arrêté un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour l'encaissement des sommes dues par les usagers du service.

MEME SEANCE

N°DE0076-2017 : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR UNE PARCELLE PROPRIETE DE LA COMMUNE A LANTEY

Le conseil municipal :

- vu la demande d'ENEDIS en date du 13/07/2017, pour le passage d'une ligne électrique en souterrain sur la parcelle communale cadastrée A 1413 ;

- AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer avec ENEDIS la convention de servitude sur la parcelle A 1413, lieu-dit : LANTEY.

MEME SEANCE

N°DE0077-2017 : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR DEUX PARCELLES PROPRIETE DE LA COMMUNE A CHASSINS (Faverge-Grand Raie)

Le conseil municipal :

- Vu la demande d'ENEDIS en date du 03/08/2017, pour le passage d'une ligne électrique HTA en souterrain sur les parcelles communales cadastrées AB 170 et C 100 lieu-dit FAVERGE-GRAND RAIE ;

- AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer avec ENEDIS la convention de servitude sur les parcelles AB 170 et C 100, lieu-dit FAVERGE et GRAND RAIE.

Mme DE ARAUJO s'interroge sur la profondeur à laquelle la ligne va être enterrée ; cette donnée est très importante pour un enfouissement en bordure de route.

MEME SEANCE

N°DE0078-2017 : TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL :

Le Maire informe qu'à ce jour, seule la commune d'ARANDON vendait des encarts publicitaires pour son bulletin municipal.

Aussi est-il proposé de poursuivre cette pratique pour le bulletin municipal à venir de la nouvelle commune, en fixant des tarifs de mise en page.

Après avoir rappelé les tarifs pratiqués sur ARANDON et après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe à compter du 1^{er} septembre 2017, les tarifs d'encarts publicitaires suivants :

- page entière..... 280,00 €
- demi-page 140,00 €
- 1/4 de page 70,00 €
- 1/8 de page 35,00 €

MEME SEANCE

N°DE0079-2017 : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE PASSINS : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A SA MISE EN ŒUVRE POUR 2018-2019-2020 :

Le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma directeur d'assainissement de PASSINS prévoit un important programme de travaux de mise en conformité du réseau sur le territoire de PASSINS pour les années 2018-2019-2020.

Le montant des travaux est estimé à ce jour à 1.414.000 €, dont 50% à charge de la commune.

Au vu des sommes annoncées, et afin d'établir le programme de demande d'aide à l'agence de l'eau, le syndicat de la plaine de Faverges souhaite obtenir de la commune, un engagement ferme de celle-ci pour inscrire les sommes et financements nécessaires, à ses prochains budgets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 VOIX POUR (dont 5 pouvoirs) et 2 abstentions :

- prend l'engagement d'inscrire à ses budgets les sommes nécessaires au financement des travaux de mise en conformité de l'assainissement sur PASSINS pour les années 2018-2019-2020.

Ces travaux se déclinent en 2 axes principaux :

- Liaison Crevières/STEP de la Fouillouse
- liaison Passins/Natur'Net (future STEP des Avenières)

Intervention de Mr VEYRET : Les chiffres annoncés concernant l'assainissement sont certes très importants. Cependant il est utile de faire un point sur la situation financière à venir de la commune :

- PRODUIT DES CARRIERES :

- carrière de COTTE/FERRE-BLETONAY : 35000 m³ x 0,60 € = 21.000 € pour 2017

- « « : 100000 m³ x 0,60 € = 60.000 € pour 2018

- carrière de PALANGE 2 : : 75000 € en 2017 qui n'ont pas été prévus au budget

- à partir de 2018 : 180000m³ x 0,60 €=108000 €

- à l'horizon 2019-2020 : prévision de recette de 120.000 € par an.

- PRETS EN COURS D'EXTINCTION SUR LES DEUX COMMUNES :

2 Prêts s'arrêtent en 2017, dégageant une capacité financière de 2.815,64 € pour le budget EAU

Et 8851,88 € sur le budget de la COMMUNE.

3 Prêts s'arrêtent en 2018 : dégageant une marge de 15412,00 E pour le service des eaux et 8446,00 € pour la COMMUNE.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT :

Le réseau d'assainissement d'ARANDON est plus récent et ne nécessite pas encore de réhabilitation.

Il ne manque plus que le tronçon alimentant Le quartier de la PERIERE à réaliser à l'horizon 2018.

Pour PASSINS, les travaux sont importants et nécessitent en premier lieu la mise en séparatif des eaux pluviales/assainissement pour permettre un raccordement des réseaux vers la STEP de la Fouillouse pour Crevières et la future station NATUR'NET pour le village de PASSINS.

Intervention de Mme FELIX : Celle-ci regrette que le dossier « assainissement » n'ait pas été discuté en profondeur avant la fusion des communes. La charge de travaux sur PASSINS est « énorme et engage des sommes très importantes ». La nouvelle de ces travaux à réaliser sur PASSINS est « brutale ».

Mr HANNI et Mr BERNET font remarquer que le dossier a bien été discuté en réunions d'adjoints avant fusion.

Mme PINAUDEAU rejoint l'avis de Mme FELIX. En tant que conseillère municipale, elle n'a pas assisté aux réunions de préparation de la fusion et n'était pas au courant de ces travaux à faire dans le futur sur PASSINS. Elle estime dommage que les rentrées d'argent des carrières servent à ce type de travaux, et aurait préféré que l'argent soit utilisé pour d'autres actions ou projets en faveur de la population.

MEME SEANCE

N°DE0080-2017 : EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT A LANTEY :

Le Maire informe qu'en partenariat avec le syndicat de la plaine de Faverges, une demande a été formulée auprès de la commune voisine de Morestel pour raccorder sur le réseau de cette commune, le bâtiment en cours de construction de la SCI BIMA à LANTEY. La commune de Morestel a accepté, sous réserve que la commune d'ARANDON-PASSINS prenne entièrement en charge les dépenses occasionnées par ce raccordement.

Le syndicat de la plaine de Faverges, maître d'ouvrage de l'opération propose que ces travaux soient complétés par une extension du réseau pouvant à terme raccorder d'autres bâtiments sur ce côté de la zone de LANTEY, qui n'est pas desservie actuellement par le réseau public d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable pour l'extension via le réseau de MORESTEL de l'assainissement sur LANTEY ;
- demande au syndicat de la plaine de Faverges de faire chiffrer l'opération pour prévision lors du prochain budget de la commune.

MEME SEANCE

N°DE0081-2017 : CHOIX MAITRE D'ŒUVRE POUR CONSTRUCTION TROTTOIRS ROUTE DE MEPIEU :

Le conseil municipal :

- vu la décision de construction de trottoirs sur la route de MEPIEU à ARANDON ;
- vu la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux ;
- vu les devis des trois bureaux d'étude :
 - ELLIPSE2395,00 € HT
 - RICHARD-MEULLIEN 2700,00 € HT
 - GUICHARDON-ROCHET.....2580,00 € HT

- décide de retenir le cabinet ELLIPSE pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de trottoirs sur la route de MEPIEU à ARANDON.
- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires.

***Intervention de Mr CUISSINAT :** il faudrait réfléchir à l'installation de trottoirs « chasse-fous », suffisamment hauts, pour éviter que des véhicules puissent monter sur le trottoir. En cette période de risque « terroriste », cette donnée est à prendre en compte pour de futurs aménagements.*

MEME SEANCE

N°DE0082-2017 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE PAILLET POUR LA REALISATION D'UN CHEMINEMENT DOUX :

Le conseil municipal :

VU la décision de la CAO d'attribuer le marché d'aménagement d'un cheminement doux avec extension du réseau d'assainissement le long de la RD 1075 à ARANDON , à l'entreprise PAILLET TP ;

Autorise et donne pouvoir au Maire pour signer le marché avec l'entreprise PAILLET TP d'un montant de 80.201,00 € HT pour la partie cheminement doux.

(les travaux d'assainissement d'un montant de 36.481,00 € HT ont fait partie de l'appel d'offres mais feront l'objet d'un marché spécifique entre l'entreprise PAILLET et le Syndicat de la Plaine de Faverges)

MEME SEANCE

N°DE0083-2017 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET DE LA COMMUNE :

Le conseil municipal :

- vu l'état de créances irrécouvrables transmis par le trésorier de la commune, correspondant à des loyers impayés sur l'ancienne commune de PASSINS ;

- autorise l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour un montant 1275.20 €, conformément à l'état transmis par la Trésorerie, joint à la présente délibération.

MEME SEANCE

N°DE0084-2017 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET DU SERVICE DES EAUX :

Le conseil municipal :

- vu l'état de créances irrécouvrables transmis par le trésorier de la commune, correspondant à de la fourniture d'eau impayée pour un montant de 3320,30 € sur les anciennes communes de PASSINS et ARANDON ;

- autorise l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour un montant 3320.30 €, sur le budget du service des eaux, conformément à l'état transmis par la Trésorerie, joint à la présente délibération.

MEME SEANCE

N°DE0085-2017 : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE D'ARANDON :

Conformément aux décisions du conseil d'école, le conseil municipal :

- vote une subvention en faveur de la coopérative scolaire de l'école maternelle d'ARANDON pour un montant de 3.477,00 €, soit 61 € x 57 élèves inscrits au 1^{er} septembre 2017.

- demande au Maire de faire procéder au versement de ladite subvention dans les meilleurs délais.

MEME SEANCE

QUESTIONS DIVERSES :

- **Remplacement conduite d'eau Izelet : Mr HANNI** rappelle que la réunion de démarrage des travaux aura lieu le mercredi 6 SEPTEMBRE, en présence de l'entreprise PERRIOL, le Maître d'œuvre REALITES ENVIRONNEMENT et les élus en charge du dossier.

- **Demande d'emplacement vente de fromages sur ARANDON : Mr VEYRET** : la chèvrerie MILLOT a été vendue à une jeune couple qui souhaite bénéficier d'un emplacement sur ARANDON pour mieux vendre des produits. Il pourrait d'installer à proximité de l'ancien chalet de vente de pain. Demande acceptée par le Conseil Municipal.

- **Vogue** : les forains relancent l'idée d'organiser la vogue sur la commune : par d'inconvénient, si ce n'est qu'ils se chargeront eux-mêmes de trouver les conscrits pour l'organiser ! Les associations locales ne souhaitent pas s'occuper de ce sujet.

Rentrée scolaire – problématique transport scolaire : Mme SANDRIN : le car mis en place par le service du conseil départemental possède 57 places « assises » (55 élèves + 2 accompagnatrices). Les élèves seront comptés durant la première semaine pour vérifier que l'on ne dépasse pas ce chiffre. Auquel cas il faudra revoir le problème avec le service du transport scolaire. (double rotation ?)

Utilisation salle de cantine par PERISCHOOL : Mme FELIX indique que PERISCHOOL souhaite utiliser la salle de cantine d'ARANDON, le mercredi matin pour des travaux administratifs. Demande accordée par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire remercie les participants et clôt la séance.